LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes
www.impotsdirects.public.lu

Bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts
5, rue de Hollerich, Luxembourg
Adresse postale: L-2982 Luxembourg
Tél: 40800-1

n° dossier:

modèle 930 F page: 1/1

Ce champ est à remplir obligatoirement !

Réinitialiser

Déclaration de la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière

(de personnes physiques qui sont des résidents du Grand-Duché de Luxembourg)

Ligne

1. Agent payeur:

1 Nom (raison sociale) de l'agent payeur:

2 Adresse exacte (principal établissement ou siège statutaire):

3 Personne de contact (nom et prénom): | Numéro de téléphone:

2. Déclaration de l'impôt retenu (à remplir en EURO):

4 Année:

5 Mois:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

6 Montant de la retenue à la source opérée:

7 Redressements par compensation:

8 Montant total à verser:

La présente déclaration est certifiée exacte et complète.

9 , le D

Signature

10

Nom et prénom du signataire
(représentant légal ou fondé de pouvoir)

3. Informations diverses:

A) La retenue à la source de 10% est à opérer lors de chaque attribution de revenus y assujettis.

B) L'impôt retenu au cours d'un mois est à verser au plus tard le dix du mois suivant au bureau de recette des contributions à Ettelbruck (Compte chèque postal: CCPLLULL - IBAN LU13 1111 0069 6679 0000).
A la même date au plus tard, l'agent payeur est obligé de remettre une déclaration de la retenue à la source, conforme au modèle 930 prescrit par l'administration, au bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts.
L'agent payeur est personnellement responsable de la retenue et du versement au bureau de recette de l'impôt qu'il aurait dû retenir.

C) La retenue d'impôt est à déclarer en EURO! Lors d'un paiement en devises, la retenue d'impôt et la conversion en EURO doivent se faire au moment de l'attribution du paiement.

D) Sanctions en cas de déclaration tardive:
Supplément pour dépôt tardif [§ 168, alinéa 2 de la loi générale des impôts (AO)] et astreintes (§ 202 AO).

E) Conséquences des retards de paiement:
Intérêts de retard selon l'article 155, alinéa 1er de la loi concernant l'impôt sur le revenu (LIR).